PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE COMMERCE ET DE PAIEMENT ENTRE LA REPUBLIQUE DU CONGO ET LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE DE COREE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE Ier. - Est ratifié l'Accord de Commerce et de Paiement signé à Pyong Yang entre la République du Congo et la République Démocratique et Populaire de Corée.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel.-

Fait à Brazzaville, le 18/6/ 1965

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DE L'ETAT,

A. MASSAMBA-DEBAT .-

de l'Assemblée Nationales